

NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

DEMANDE DE BOURSES COLLEGE 2024 /2025

Nouvelles modalités pour faire la demande de bourse à la rentrée 2024

À la rentrée 2024, les modalités pour effectuer la demande de bourse évoluent afin d'en permettre l'étude automatique. Au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège, **vous pourrez consentir à l'étude automatique de votre droit à une bourse.**

Cet accord vaut demande de bourse.

Pour l'étude automatique du droit à la bourse, il vous sera demandé de compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel). Ceci afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse.

Si vous ne souhaitez pas donner votre accord pour l'étude automatique du droit à la bourse, **vous devrez faire votre demande de bourse en ligne entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024 inclus.**

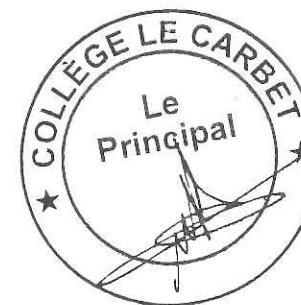
La demande est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies en se connectant au portail [Scolarité-Services](#). Vous pouvez accéder à ce portail via EduConnect ou avec FranceConnect.

Pour l'année 2024-2025, les montants de l'aide sont les suivants :

- 114 € pour l'échelon 1 ;
- 315 € pour l'échelon 2 ;
- 495 € pour l'échelon 3.

Le versement s'effectue en 3 fois, à chaque trimestre de l'année scolaire, soit :

- fin décembre 2024 pour le 1^{er} trimestre ;
- fin mars 2025 pour le 2^e trimestre ;
- fin juin 2025 pour le 3^e trimestre.



Le Principal